

UNDT/2019/168, Nadeau

Décisions du TANU ou du TCNU

La section 3.2 de ST / SGB / 2008/5 impose une «obligation» à l'administration «de prendre toutes les mesures appropriées» en vue de «promouvoir [ing] un environnement de travail harmonieux, sans intimidation, hostilité, infraction et toute forme de Conduite interdite », mais des directives légales très limitées sont autrement fournies dans la disposition sur la pratique de ces mesures. Le seul exemple, au moins comme pertinent pour le cas présent, semble être que «les plaintes de conduite interdite sont rapidement traitées de manière équitable et impartiale». Une perquisition de la jurisprudence du tribunal des appels révèle que le tribunal des appels n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur l'interprétation de la SEC. 3.2 En ce qui concerne les obligations réelles des gestionnaires et du superviseur pour atteindre les objectifs indiqués dans cette disposition. En ce qui concerne les décisions de gestion en général, l'administration jouit d'une certaine marge de discrétion (voir, par exemple, Sanwidi 2010-UNAT-084, par. 38-42), qui, dans une situation comme dans le cas, semble également s'appliquer à Ses obligations en vertu de l'art. 3.2 de ST / SGB / 2008/5. Lorsque vous utilisez le mot «devoir» et indiquant que «les plaintes de conduite interdites sont rapidement traitées de manière équitable et impartiale», cela impliquerait que lorsqu'un membre du personnel demande à l'administration «de prendre des mesures appropriées» en référence à la SEC. 3.2, l'administration devrait également y répondre, et selon les circonstances, devrait également prendre une sorte d'action pertinente si elle ne rejetait pas la plainte. Pour déclencher un tel devoir de répondre, ce n'est donc pas une condition préalable que l'administration constate réellement que la conduite pertinente était de nature «interdite» dans la mesure où la plainte pertinente concernait simplement une telle allégation. L'administration n'a pas résolu la plainte du demandeur en vertu de la SEC. 3.2 avec la rapidité obligatoire.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

UNDT / 2018/052HE Le Secrétaire général du Secrétaire à agir conformément à l'art. 3.2 de ST / SGB / 2008/5 (interdiction de discrimination, de harcèlement, de harcèlement sexuel et d'abus d'autorité) en ce qui concerne une plainte.

Principe(s) Juridique(s)

Le principe régulier d'interprétation devant le tribunal des litiges est la règle de signification simple (voir, par exemple, Scott 2012-UNAT-225). L'obligation de répondre constitue un principe fondamental du droit administratif par lequel une administration doit répondre à toutes les demandes authentiques du public - même si elle est trouvée sans fondement - dans un temps raisonnable ou bien en passant par la responsabilité. Si l'administration promet au membre du personnel de faire quelque chose pour aborder une situation, elle doit également tenir sa promesse de le faire et de prendre des mesures, même si cela signifie simplement rejeter une demande. Cela découle du principe des attentes légitimes (voir, par exemple, SINA 2010-UNAT-094, affirmant la définition de responsabilité de SINA UNDT / 2010/060). Le Tribunal des litiges est le principal facteur des faits et qu'il relève de sa compétence pour tenir compte de toutes les preuves présentées par les deux parties et déterminer le poids pour attacher de telles preuves. En ce qui concerne la valeur de la preuve d'une évaluation écrite d'un professionnel de la santé, le tribunal d'appel a adopté une approche flexible et, bien que dans certains cas, compte tenu de ces preuves adéquates, il l'a fait rejeter dans d'autres cas comme insuffisante.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Nadeau

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2015/063

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

22 Nov 2019

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2018/052

2010-UNAT-084

2012-UNAT-225

2010-UNAT-094

UNDT/2010/060

2012-UNAT-234

2011-UNAT-110

2011-UNAT-134

2012-UNAT-263

2012-UNAT-265

2015-UNAT-516

2015-UNAT-529

2012-UNAT-228

2016-UNAT-637